

## La Fédération des établissements d'enseignement privés

Mémoire de la Fédération des établissements  
d'enseignement privés sur le projet de loi  
visant à lutter contre l'intimidation et la  
violence à l'école

mars 2012

## Présentation de la Fédération

La Fédération des établissements d'enseignement privés regroupe 189 établissements répartis sur l'ensemble du territoire québécois. Ces établissements dispensent des services dans les secteurs de la formation générale, de l'adaptation scolaire et de la formation professionnelle à près de 110 000 élèves de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire. Parmi ses membres, la Fédération compte 12 établissements qui offrent exclusivement des services en adaptation scolaire à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et d'apprentissage; 20 possèdent une résidence scolaire.

La Fédération contribue au développement de l'éducation au Québec, notamment en produisant des études et des recherches, en participant à différents groupes de travail ministériels sur des sujets d'intérêt général, en encourageant et soutenant le développement de ses membres et en veillant à la sauvegarde du réseau privé d'éducation.

## Introduction

Le 15 février dernier, la vice-première ministre et ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, M<sup>me</sup> Line Beauchamp a présenté à l'Assemblée nationale un projet de loi visant à lutter contre l'intimidation et la violence à l'école. Ce projet de loi modifie la *Loi sur l'enseignement privé*.

Les modifications et ajouts législatifs proposés dans le projet de loi visent plusieurs objectifs, notamment :

- obliger chaque établissement à adopter un plan précis et exigeant en matière de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école;
- définir les responsabilités et les devoirs des élèves, des enseignantes, des enseignants et du personnel de l'école;
- soutenir les élèves et les parents des enfants qui sont victimes d'intimidation;
- interpeler les élèves intimidateurs et leurs parents afin de les responsabiliser;
- obliger chaque directeur d'école à désigner une personne responsable du dossier de lutte contre l'intimidation et la violence;
- obliger chaque établissement à conclure une entente avec :
  - un établissement ou un autre organisme du réseau de la santé et des services sociaux en vue de convenir des services à offrir aux élèves lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé;
  - l'autorité dont relève chacun des corps de police servant son territoire concernant les modalités d'intervention de ceux-ci en cas d'urgence ou lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est signalé;
- établir des modalités pour lutter contre la cyberintimidation;
- obliger chaque école à produire un rapport annuel faisant état, notamment, du nombre d'actes d'intimidation signalés;
- imposer une sanction administrative pécuniaire aux commissions scolaires et aux établissements d'enseignement privés qui ne respectent pas une disposition de la *Loi sur l'instruction publique*, de la *Loi sur l'enseignement privé* ou de leurs règlements d'application.

La FEEP accueille positivement cette initiative du gouvernement en matière d'intimidation et invite ses membres à y participer activement et à signer la *Déclaration québécoise d'engagement contre l'intimidation et la violence*.

De façon générale, cette initiative s'inscrit dans la lignée de ce qui se fait déjà dans la très grande majorité des écoles privées membres de la FEEP.

## Analyse

Avec ce projet de loi, le devoir d'agir de l'établissement auprès du jeune et de ses parents, qu'il soit victime ou agresseur, est augmenté. L'implication des parents est, à notre avis, une excellente initiative.

La mise sur pied d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence (articles 63.1 et 63.2) correspond à ce qui se fait déjà dans la plupart des écoles. En effet, la très grande majorité des établissements abordent cette question, incluant la cyberintimidation, dans leur code de vie.

Par ailleurs, la Fédération pourra soutenir les établissements en leur proposant un plan modèle afin de les aider à réviser leur plan actuel pour s'assurer qu'il soit conforme à la Loi dans les délais prescrits (article 63.4).

Les modifications suggérées dans le projet de loi parlent des élèves, du personnel et des autres personnes, ouvrant ainsi la porte aux établissements pour aborder la question des parents qui adoptent parfois un comportement violent et agissent eux-mêmes à titre de harceleurs. C'est ce que la Fédération prévoit suggérer à ses établissements. Nous ferons ainsi un pas de plus pour l'instauration d'une culture de respect. En effet, bien que les cas de parents au comportement déviant restent isolés, il serait pertinent de profiter du contexte de l'adoption de ce projet de loi pour aborder cette question. Les parents doivent explicitement être considérés comme des partenaires à part entière dans l'instauration d'une culture de respect à l'école, non seulement comme parents de leur enfant, mais aussi comme personnes qui interagissent avec les autres membres de la communauté de l'école.

Par ailleurs, la responsabilité collective des membres du personnel à l'égard de l'application du plan correspond bien à la réalité des établissements membres de la Fédération.

La mise en place d'entente avec les services de police (article 63.5) ne pose pas problème. Les établissements sont déjà en lien avec ces services vu l'obligation sur l'évacuation en cas de tireur fou. De plus, plusieurs établissements ont recours à des policiers pour parler à leurs élèves d'intimidation et de cyberintimidation. Les liens sont donc déjà établis.

Il en va de même pour la mise en place d'entente avec les services sociaux (article 63.6), puisqu'il existe déjà une collaboration étroite avec les établissements d'enseignement privés.

## Recommandations

### *Documenter davantage le phénomène de l'intimidation*

En 2009-2010, la Fédération a réalisé une vaste enquête auprès des établissements d'enseignement privés secondaire. Quelque 44 000 jeunes ont répondu à un questionnaire comportant 230 questions. Cette enquête permet d'identifier les facteurs de risque, tant pour ceux qui font de l'intimidation que pour les victimes.

Par exemple, les résultats permettent de saisir les liens entre l'intimidation et différents facteurs comme les habitudes de vie, la santé physique et mentale ou la situation familiale. Elle permet aussi de faire des liens entre l'intimidation et la réussite scolaire.

Les résultats de cette enquête ont été communiqués à chaque école participante afin de lui permettre d'intervenir de façon ciblée selon sa situation. On constate des différences selon les établissements et les régions. Ainsi, l'intimidation ne prend pas la même forme dans les écoles qui accueillent des effectifs scolaires mixtes, exclusivement féminins ou exclusivement masculins. L'origine ethnique représente un facteur de risque plus ou moins important selon les municipalités ou les arrondissements, de même que l'orientation sexuelle. À la lumière des résultats de cette enquête, chaque école peut cibler les actions nécessaires pour préserver la culture de respect dans son école. Par ailleurs, la Fédération s'appuie sur les résultats de cette enquête pour développer une série de formations à l'intention des directions et du personnel des établissements.

La FEEP croit qu'il serait souhaitable qu'une telle enquête soit réalisée à l'échelle du Québec, aussi bien pour les élèves du primaire que ceux du secondaire. Une telle enquête permettrait notamment de définir avec rigueur des activités ou contenus qui pourraient être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves. Surtout, elle permet de baser ses interventions sur la violence réelle subie par les élèves plutôt que sur la violence perçue par les membres de la direction et du personnel des écoles car l'écart est important entre ce qui est vécu et ce qui est perçu dans l'école si l'on en juge par ce que disent les victimes et les témoins. L'analyse corrélationnelle des questions entre elles permet de tracer le portrait des victimes et des auteurs de toute forme de violence (verbale et psychologique, physique, sexuelle, sans oublier la cyberintimidation), pavant la voie à des actions collées aux réalités vécues par les élèves et plus en mesure de répondre aux vrais besoins et aux vrais problèmes.

### *Donner à cette initiative le moyen de ses ambitions*

Dans le contexte de compressions budgétaires que subissent les établissements d'enseignement privés, la mise en place de mesures efficaces pour prévenir et contrer l'intimidation et la violence à l'école peut être difficile dans certains établissements. En effet, cela nécessite des intervenants disponibles et en mesure d'agir rapidement et efficacement.

Un des constats troublants qui ressort de l'enquête menée par la Fédération est la similitude des profils des élèves qui disent avoir fait de l'intimidation et ceux qui disent en avoir subi. En comprenant mieux qui ils sont, il devient plus facile d'agir en amont pour fournir aux jeunes à risque l'accompagnement nécessaire.

La présence sur place, à l'école, de psychologues scolaires, psychoéducateurs ou autres intervenants en mesure de leur offrir le support nécessaire est essentielle pour lutter contre l'intimidation et la violence à l'école.

### *Examiner la possibilité d'introduire l'enseignement des règles de base de l'identité numérique*

Le projet de loi accorde à la ministre le pouvoir de prescrire, dans les domaines généraux de formation qu'elle établit, des activités ou contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs dispensés aux élèves. Il y a là une ouverture intéressante pour introduire dans le programme scolaire des notions liées à l'utilisation responsable des nouveaux médias auxquels les enfants ont accès de plus en plus jeune, et l'instauration de lignes directrices communes à enseigner à tous les jeunes Québécois pour une utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication.